

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 48.2025 : PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE REAMENAGEMENT DU SITE NORDIQUE D'AGY

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT SIGISMOND (Haute Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 300-6, L 153-54 et suivants,
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2013, modifié le 16 novembre 2015 (modification simplifiée n°1) ; mis en révision le 17/02/2016;
Vu la délibération N°2023-06-02 du 05 octobre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sigismond pour le projet de réaménagement du site nordique d'Agy,
Vu la décision N°E25000288/38 en date du 10 décembre 2025 de Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Georges LAPERRIERE en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu l'avis N°2025-ARA-AP-1938 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 07 novembre 2025,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 décembre 2025,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique notamment le permis d'aménager et la demande d'autorisation de défrichement,
Après consultation avec Monsieur le commissaire enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet, siège et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le réaménagement du site nordique d'Agy sur la commune de Saint-Sigismond (dossier comprenant notamment le permis d'aménager et la demande d'autorisation de défrichement).

L'enquête publique se déroulera du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 soit pour une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Saint-Sigismond -Place de la Lyre- 74300 Saint-Sigismond .

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E25000288/38 en date du 10 décembre 2025, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Georges LAPERRIERE en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique



Les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation à la mairie de Saint-Sigismond pendant 33 jours consécutifs du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 , aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le

- Lundi de 16h00 à 20h00
- Mercredi de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 14h00 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut être consulté et téléchargé sur les sites internet

- de la commune de Saint-Sigismond : www.saint-sigismond.fr
- de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes : www.2ccam.fr

Un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public à la mairie de Saint-Sigismond aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier au siège de l'enquête : mairie de Saint-Sigismond -place de la lyre – 74300 Saint-Sigismond.

ARTICLE 4 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête soit du lundi 12 janvier 2026 à 09h00 au vendredi 13 février 2026 à 17h30, le public pourra formuler ses observation et propositions :

- Dans le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie de Saint-Sigismond aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - ✓ Lundi de 16h00 à 20h00
 - ✓ Mercredi de 14h00 à 17h00
 - ✓ Vendredi de 14h00 à 17h30
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-dpmec-agy@saint-sigismond.fr
(Le dépôt des pièces jointes à l'appui de la demande devra être effectué au format PDF ou image)
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Le Commissaire enquêteur-Mairie-Place de la Lyre-74300 Saint-Sigismond.

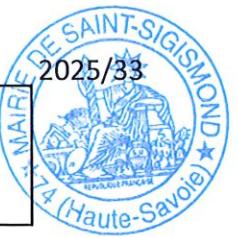
ARTICLE 5 : Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Sigismond pour recevoir ses observations et propositions aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 janvier 2026 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 28 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 février 2026 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête et remise des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 074-217402528-20251219-A202548-AR

En application des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, Monsieur Le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur Le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de 1 mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête avec son rapport qui relate le déroulement de cette dernière et examine les observations et propositions recueillies ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur Le Maire.

Il adressera également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Sigismond aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : www.saint-sigismond.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en adressant sa demande par écrit à l'adresse suivante : mairie -place de la lyre – 74300 Saint-Sigismond ou accueil@saint-sigismond.fr

ARTICLE 8: Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera

- publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci , à la mairie , sur le site d'Agy et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Sigismond.
- Publié quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la commune : www.saint-sigismond.fr

ARTICLE 9 : Décision

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Saint-Sigismond en vue de son approbation.

ARTICLE 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur Le Maire de Saint-Sigismond, Monsieur Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 074-217402528-20251219-A202548-AR

SLOW

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de Haute-Savoie
- Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur Georges LAPERRIERE, commissaire enquêteur

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Saint-Sigismond adressé par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa date de publication. Cette possibilité pour s'exercer par voie postale ou par l'application « télérecours citoyens »(www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT SIGISMOND, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Eric MISSILLIER

